

Nantes, le 10 mai 2016

N/Réf. : CODEP-NAN-2016-019007

**CARIO**  
**Centre Armoricaïn -Radiothérapie –**  
**Imagerie médicale - Oncologie**  
**Docteur François-Jacques PASCAL**  
**10, rue François Jacob**  
**Zone de l'Arrivée**  
**22190 PLERIN**

**Objet :** Inspection de la radioprotection numérotée INSNP-NAN-2016-1157 du 21/04/2016  
Installation : CARIO – service de radiothérapie  
Radiothérapie externe (mise en service de la 4<sup>ème</sup> installation)

**Réf. :** Code de l'environnement, notamment ses articles L.592-21 et suivants  
Code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-17 et R.1333-98  
Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie

Docteur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références, concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection a eu lieu le 21 avril 2016 dans votre établissement.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Les demandes et observations relatives au respect du code du travail relèvent de la responsabilité de l'employeur ou de l'entreprise utilisatrice tandis que celles relatives au respect du code de la santé publique relèvent de la responsabilité du titulaire de l'autorisation délivrée par l'ASN.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 21 avril 2016 avait pour objectif de prendre connaissance de votre nouvelle installation de radiothérapie externe implantée sur le site de Plérin suite au déménagement de votre établissement, de vérifier différents points relatifs à votre demande d'autorisation pour cet équipement, d'examiner les mesures déjà mises en place pour assurer la radioprotection et de contrôler la conformité des locaux concernés aux règles et normes de radioprotection.

Après avoir abordé ces différents thèmes, l'inspecteur a effectué une visite des installations.

À l'issue de cette inspection, il apparaît que votre nouvelle installation est conforme aux éléments du dossier de demande d'autorisation. Il apparaît également que, depuis la précédente inspection de mise en service de vos trois autres accélérateurs réalisée en janvier 2016, les dispositions permettant de coordonner les mesures de prévention des risques avec chacun de vos prestataires intervenant sous rayonnements ionisants sont en cours de finalisation.

Enfin, l'inspecteur a constaté que les mises à jour du corpus documentaire et de l'étude des risques encourus par les patients étaient en cours, conformément à vos engagements pris au terme de l'inspection du 15 janvier 2016 précitée. Des pilotes ont été désignés, une priorisation des documents à actualiser a été établie et un échéancier de réalisation est arrêté.

#### **A - DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES**

*Néant*

#### **B – DEMANDES D' INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

*Néant*

#### **C – OBSERVATIONS**

##### **C.1 Coordination des mesures de prévention des risques**

L'inspecteur a constaté que la formalisation des dispositions prises pour coordonner les mesures de prévention des risques avec les sociétés intervenant, dans votre établissement, lors de travaux sous rayonnements ionisants, était bien engagée. Il convient de finaliser cette tâche conformément aux engagements pris par votre établissement au terme de l'inspection du 15 janvier dernier.

##### **C.2. Etude des risques encourus par les patients et mise à jour documentaire**

L'actualisation de votre étude des risques encourus par les patients et la mise à jour de votre référentiel documentaire sont en cours. Il convient de veiller au respect des plannings arrêtés pour la réalisation de ces tâches conformément aux engagements pris par votre établissement au terme de l'inspection du 15 janvier dernier.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L.125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Docteur, l'assurance de ma considération distinguée.

La déléguée territoriale,  
Signé :

Annick BONNEVILLE

